

DÉTARTRANT MACHINE



LES + PRODUITS :

Actions : Détartrant machine liquide

Parfum : Sans



PROPRIÉTÉS :

- Rénove et détartre les machines.
- Conçu pour éliminer les sels calcaires qui se trouvent à l'intérieur des machines, surchauffeurs, thermoplongeurs, robinetteries, mais aussi carrelages, sanitaires, etc.
- S'utilise également en machine à laver le linge, dans ce cas procéder à un programme lavage et rinçage à vide (sans linge).



MODE D'EMPLOI :

- Ne pas utiliser la pompe doseuse automatique de lavage, si nécessaire la désactiver.
- Utiliser le détartrant machine dilué à raison de 5 à 10% du volume d'eau suivant l'entartrage des machines.
- Mettre en marche la machine sur plusieurs cycles pendant 15 minutes.
- Vider le bac, puis rincer à l'eau claire plusieurs fois.
- Renouveler l'opération si nécessaire.
- Employer le détartrant machine pur en vaporisation, pour le matériel difficilement accessible.
- Laisser agir le produit* jusqu'à la disparition complète du tartre et rincer abondamment.

**Selon le support, ne pas laisser plus de 30 minutes. En cas de doutes sur la compatibilité du support, tester sur une partie non visible.*



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect : Liquide limpide incolore
pH à 1% : 1.75 +/- 0.5
Densité : 1.24 +/- 0.02
Parfum : Sans
Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) : Entre 15 et 30 % : phosphates ; inférieur à 5 % : phosphonates, agent de surface non ionique.



CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Bidon de **5L** Réf. 002015104 - 128 bidons/palette
Bidon de **1L** Réf. 002015117 - 460 bidons/palette



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL - Tenir hors de portée des enfants. Formule déposée au centre antipoison de Nancy (N°0151) : + 33 (0)3 83 22 50 50. Numéro de téléphone d'appel d'urgence INRS / ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. FDS disponible sur www.hydrachim.fr. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

